



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 avril 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

Sur une autre note, lors de la dernière séance du conseil, madame Véronique Lefebvre, conseillère a demandé des précisions en lien avec les dépenses informatiques apparaissant à la liste des paiements au 18 mars. Voici donc les précisions demandées :

Pour les dépenses informatiques – Total de 13 205\$:

- Usine de filtration – 1 900\$
 - o Installation d'un routeur pour réseau sanitaire
- Migration vers Microsoft365 – Environ 3 000\$
 - o Ajout de licences
 - o Service pour la migration
- Entretien pour le serveur – Environ 3 100\$
 - o Réparation du disque dur défectueux
 - o Ajout d'espace de stockage pour nos sauvegardes sur le nuage
 - o 1 650\$ de cette somme sont des frais payés d'avance pour le stockage et seront imputés à la dépense en 2025 seulement
- Nouveau poste pour la directrice générale adjointe - 2 000\$
 - o Incluant l'installation et la suite Office
 - o Son ancien poste sera donné à la commise en chef de la bibliothèque pour qui nous avons budgété un nouveau poste informatique. Nous économisons donc de ce côté.
- Nouveau portable pour le maire – 1 500\$
 - o Portable désuet (ancien de la mairesse précédente)
- Main-d'oeuvre diverse (réparations, soutien, etc.) – Environ 1 700\$

24-04-8630 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 avril 2024. Monsieur Sylvain Brazeau demande de retirer le point 4.2 et de le reporter à une séance ultérieure.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 18 mars 2024

3. Administration et finances

- 3.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 159-01 concernant la division du territoire en six districts électoraux

- 3.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000\$ et un emprunt de 340 000\$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique
 - 3.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 279-2022-02 modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente
 - 3.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-04 modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation
 - 3.5 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 297-01 modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation
 - 3.6 Politique de confidentialité de la Municipalité des Coteaux
 - 3.7 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité des Coteaux
 - 3.8 Procédure de gestion des incidents de confidentialité
 - 3.9 Appui financier 2024 à Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges
 - 3.10 Collecte de données du ministère de la Langue française – Obligations des municipalités
 - 3.11 Autorisation de signatures – Bail du bureau de poste au 14, rue Rémillard
 - 3.12 Appui à la fédération canadienne des municipalités - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 3.13 Révision de l'offre et confirmation de l'utilisation du rapport d'expertise – Acquisition du lot 2 551 980 en vertu de la loi sur l'expropriation
 - 3.14 Liste des paiements au 15 avril 2024
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
- 4.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 272-01 modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330)
 - 4.2 Demande de modification au règlement de zonage et au plan d'urbanisme – MRZ-2024-01 (11, route 338) Modification visant à permettre la construction de 12 unités de maison de ville **(reporté à une séance ultérieure)**
 - 4.3 Autorisation de signature – Entente hors cours dans le dossier d'infraction d'entreposage de conteneur au 180, rue Royal
 - 4.4 Projet de lutte contre le roseau commun et restauration du parc Promutuel
 - 4.5 PIIA 2024-09 (33, rue des Saules) Aménagement d'un stationnement
 - 4.6 PIIA 2024-10 (81, rue des Saules) Nouvelle construction trifamiliale isolée
 - 4.7 PIIA 2024-11 (218, rue Georges-R.-Vernier) Remplacement du revêtement extérieur
 - 4.8 PIIA 2024-12 (79, rue Principale) Rénovation extérieure
 - 4.9 PIIA 2024-13 (90, rue Principale) Remplacement des portes et fenêtres
 - 4.10 PIIA 2024-14 (80, route 338) Remplacement de deux enseignes
 - 4.11 PIIA 2024-15 (16, rue Doucet) Installation d'un cabanon préfabriqué
 - 4.12 PIIA 2024-16 (99, rue des Érables) Nouvelle construction trifamiliale isolée
 - 4.13 DM-282 (11, rue Sauvé) Cul-de-sac sans cercle de virage
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 5.1 Autorisation de signatures – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 – Réfection et revitalisation des berges du parc Wilson
 - 5.2 Avenant de contrat – Études géotechniques Solmatech – Rue Lippé
 - 5.3 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL – Volet rétablissement
 - 5.4 Comité de signalisation et de modération de la circulation – Nomination de Caroline Pilon
 - 5.5 Retrait de la demande au TAPU – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Adrien-Rouleau
 - 5.6 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
- 6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- 6.1 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) 2024
 - 6.2 Modification des règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux
 - 6.3 Cadre de gestion des jardins communautaires
- 7. Ressources humaines**
- Aucun point à traiter*
- 8. Service incendie et sécurité publique**
- 8.1 Octroi de contrat – Service de patrouille de sécurité
- 9. Communication et relations avec le milieu**
- Aucun point à traiter*
- 10. Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 10.1 Prochains événements
- 11. Communication des membres du conseil**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

12. Affaires nouvelles
13. Période de questions – 30 minutes
14. Levée de la séance régulière du 15 avril 2024

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

24-04-8631 **Séance ordinaire du 18 mars 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 159-01 – Règlement concernant la division du territoire en six districts électoraux

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 159-01 concernant la division du territoire en six districts électoraux
- dépose le projet de règlement numéro 159-01 intitulé : Règlement concernant la division du territoire en six districts électoraux.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro d'emprunt numéro 307 pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique.
- dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 307 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 279-2022-02 modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 279-2022-02 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.
- dépose le projet de règlement numéro 279-2022-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-04 – Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2024-04 concernant la taxation et la tarification.
- dépose le projet de règlement numéro 277-2024-04 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 297-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 297-01 relatif à l'occupation du domaine public.
- dépose le projet de règlement numéro 297-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation.

24-04-8632 Politique de confidentialité de la Municipalité des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité des Coteaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité des Coteaux.

QUE la Politique soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit;

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite politique.

.... ADOPTÉE

24-04-8633 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter la politique relative aux règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité des Coteaux.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE la Politique soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit;

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite politique.

.... ADOPTÉE

24-04-8634 Procédure de gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi no 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L. Q. c. 25, a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ci-haut mentionné introduit l'article 63.3 à la Loi sur l'accès qui indique que depuis le 22 septembre 2023, un organisme municipal aura l'obligation de « publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels »;

CONSIDÉRANT les risques d'incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT la pertinence d'adopter une procédure visant les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre, lors d'incidents, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter la procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité des Coteaux.

QUE la Procédure soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit;

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite procédure.

.... ADOPTÉE

24-04-8635 Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau en annexe de cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution annuelle 2024 pour la Municipalité des Coteaux est de 5 880 \$, lequel est compris dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2024 en matière de logements sociaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité des Coteaux approuve, conformément au tableau annexé, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

.... ADOPTÉE

24-04-8636 Collecte de données du ministère de la Langue française – Obligations des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée le 1er juin 2022 et que cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* depuis 1977 ;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la Charte de la langue française (Charte) conférant de nouvelles obligations au ministre de la Langue française, notamment celle de déposer annuellement un rapport sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration (art. 156.4);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont concernées par de nouvelles obligations à savoir celles d'informer le ministre de la Langue française du nombre de postes pour lesquels une autre langue que le français est requise ou souhaitée (art. 156.4 Charte) et d'informer ce même ministre du nombre de plaintes reçues et traitées (art. 128.2 et 156.4 Charte), et ce, au plus tard le 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

De transmettre au MLF les données demandées par le biais de leur outil de collecte de données, même si aucun poste au sein de la Municipalité ne requiert une autre langue que le français.

Il est également résolu de transmettre au MLF les données demandées par le biais de leur outil de collecte de données en ligne à l'effet qu'aucune plainte n'a été reçue ou traitée.

.... ADOPTÉE

24-04-8637 Autorisation de signatures – Bail du bureau de poste au 14, rue Rémillard

CONSIDÉRANT QUE la maître de poste, madame Denise Charlebois, a transmis à la Municipalité, le 19 janvier 2024 une lettre indiquant qu'elle ne renouvelerait pas le bail prenant fin le 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada souhaite conserver les services de bureau de poste au 14, rue Rémillard, selon les mêmes modalités ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent réévaluer le coût du loyer selon les comparables du marché;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer le bail de location avec un nouveau représentant de Postes Canada, effectif à compter du 1^{er} juin 2024 pour une période d'un an.

De réévaluer le coût du loyer en vue du renouvellement le 1^{er} juin 2025.

.... ADOPTÉE

24-04-8638 Appui à la fédération canadienne des municipalités - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'appuyer les démarches de la Fédération canadienne des municipalités afin :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

... ADOPTÉE ...

24-04-8639 Révision de l'offre et confirmation de l'utilisation du rapport d'expertise – Acquisition du lot 2 551 980 en vertu de la loi sur l'expropriation

CONSIDÉRANT les démarches réalisées aux fins de l'acquisition du lot 2 551 980 destiné à y accueillir la caserne incendie et le garage municipal en vertu de la loi sur l'expropriation (résolution 21-08-7730) ;

CONSIDÉRANT l'indemnité provisionnelle versée le 25 mai 2023 calculé sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT le transfert de propriété réalisé le 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant propriétaire du lot 2 551 980, mais que les parties doivent s'entendre sur la valeur dudit lot ;

CONSIDÉRANT qu'un premier rapport d'évaluation a été obtenu par la municipalité établissant la valeur de l'immeuble à 607 000\$ au 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le mandat attribué à un second évaluateur dans le dossier, ayant établi la valeur marchande du terrain à 1 214 000 \$;

CONSIDÉRANT les discussions avec les membres du conseil à l'occasion de la séance plénière du 11 mars 2024, lesquels étaient favorables à réviser l'offre au montant de 1 214 000 \$ et transmettre la somme résiduelle de 651 900 \$ pour atteindre cettetite somme, conformément à l'estimation du second évaluateur, et qu'une offre a été formulée en ce sens par les procureurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée a refusé cette offre sans fournir d'explication ;

CONSIDÉRANT le montant de 1 000 000 \$ inscrit au règlement d'emprunt numéro 280, établissant une dépense de 1 655 000\$ et un emprunt de 1 665 000\$ pour diverses nécessités incluant l'acquisition du terrain en question ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les experts évaluateurs au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir l'offre détaillée de la partie expropriante au montant établi par le second évaluateur mandaté par la municipalité et de verser le montant ainsi établi à la partie expropriante et de contester devant le tribunal la demande excédentaire de la partie expropriée;

CONSIDÉRANT une audience tenue le 12 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir à la somme de 1 214 000 \$ l'offre détaillée de la municipalité aux fins de la détermination par le Tribunal administratif du Québec de l'indemnité d'expropriation ;

D'autoriser le versement immédiat de la somme résiduelle de 651 900 \$ à la partie expropriée afin que l'indemnité provisionnelle reçue par cette dernière représente 100% de l'offre détaillée de la municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 280 ;

D'autoriser l'utilisation du rapport d'expertise devant le tribunal et de contester la réclamation additionnelle de la partie expropriée.

.... ADOPTÉE

24-04-8640 Liste des paiements au 15 avril 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 2377 à 2466 soient approuvés, pour un montant de 329 097.55 \$, les salaires pour les périodes 7 et 8 incluant les déductions à la source au montant de 174 846.97 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 38 294.00 \$ pour un total de 542 238.52 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 272-01 – Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330)

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 272-01 relatif au stationnement.
- dépose le projet de règlement numéro 272-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330).

24-04-8641 **Autorisation de signature – Entente hors cour dans le dossier d'infraction d'entreposage de conteneur au 180, rue Royal**

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 1^{er} décembre 2022, la Municipalité des Coteaux a émis le constat d'infraction CO-2022-007 à l'entreprise ci-haut mentionnée lui reprochant de superposer des conteneurs les uns sur les autres sur le lot 1 684 319, et ce, en contravention à l'article 2.2.2.6(e) du Règlement de zonage numéro 19 (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 19 janvier 2023, un second constat d'infraction portant le numéro CO-2023-001 a été émis pour le même motif ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise précitée propriétaire du lot 1 684 319 prétend avoir un droit acquis lui permettant de superposer des conteneurs dans les limites de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux n'admet pas que l'entreprise bénéficie de droits acquis quant à la superposition des conteneurs sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE sans admission quelconque ni renonciation de leurs droits respectifs et dans le seul but de mettre fin au présent litige, les parties ont convenu de consigner par écrit un projet d'entente hors cour;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Sébastien Demers à signer ladite entente.

.... ADOPTÉE

24-04-8642 **Projet de lutte contre le roseau commun et restauration du parc Promutuel**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la troisième phase du projet d'aménagement de bandes riveraines que le comité ZIP du Haut-Saint-Laurent va déposer au Programme Interactions Communautaires (PIC) visant à poursuivre les aménagements réalisés depuis 2019 au parc Promutuel, à lutter contre le roseau commun présent dans la bande riveraine de ce parc. Le projet contient également un volet de sensibilisation des citoyens et



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

le recrutement de deux propriétaires riverains afin de réaliser un aménagement de bande riveraine sur leur propriété.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réaliser ce projet (résolution 23-12-8521), alors que le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent sollicitait l'appui de la Municipalité dans le cadre du Fonds d'action Saint-Laurent, mais lequel n'a malheureusement pas été sélectionné pour une subvention ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à lutter contre les espèces exotiques envahissantes présente dans la bande riveraine du parc Promutuel, ainsi qu'à la restauration des rôles importants que les bandes riveraines procurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra également de sensibiliser les citoyens à l'importance d'avoir une bande riveraine végétalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a déjà bénéficié de l'accompagnement et de la collaboration du comité ZIP dans les deux premières phases des travaux relatifs à l'aménagement de la bande riveraine du parc Promutuel et s'en déclare grandement satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux signifie son appui au Comité ZIP pour poursuivre l'aménagement de la bande riveraine du parc Promutuel, et ce, de manière à lutter contre le roseau commun, sensibiliser les citoyens et le recruter deux propriétaires riverains afin de réaliser un aménagement de bande riveraine sur leur propriété;

QUE la Municipalité contribue en espèce un montant de 2000 \$ par année pendant 3 ans (2025, 2026 et 2027) et qu'elle participe également en nature par le soutien dans la coordination du projet et la gestion des résidus du roseau commun.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-522.

.... ADOPTÉE

24-04-8643 PIIA 2024-09 (33, rue des Saules) Aménagement d'un stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-09 concernant le 33, rue des Saules afin de permettre :

- Le pavage de l'aire de stationnement ;
- L'aménagement d'un trottoir ;
- La construction d'un muret en cour avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1175 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-09 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux proposés sont de bonne qualité ;
- La superficie pavée est limitée ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8644 PIIA 2024-10 (81, rue des Saules) Nouvelle construction trifamiliale isolée

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-10 concernant le 81, rue des Saules afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1176 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-10 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le revêtement léger en clin de vinyle est remplacé par un clin de fibre de bois pressé de meilleure qualité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- La couleur du matériau de revêtement léger a été remplacée par une couleur mieux agencée à la brique choisie ;
- Les portes et fenêtres, garde-corps, fascia et soffite sont désormais noirs afin de mieux s'agencer à la brique choisie ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8645 PIIA 2024-11 (218 rue Georges-R.-Vernier) Remplacement du revêtement extérieur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-11 concernant le 218, rue Georges-R.-Vernier afin de permettre :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1177 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-11 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur proposé sont de meilleure qualité que les matériaux existants ;
- Les couleurs proposées sont très semblables aux couleurs existantes ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8646 PIIA 2024-12 (79, rue Principale) Rénovation extérieure

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-12 concernant le 79, rue Principale afin de permettre :

- L'agrandissement et la modification de la galerie avant ;
- Le remplacement d'une partie du revêtement extérieur ;
- Le remplacement et la modification d'une partie de la toiture.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1178 informant que la demande devrait être acceptée avec conditions ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-12 soit acceptée avec conditions pour les raisons suivantes :

- Les modifications apportées permettent une meilleure harmonie de l'architecture du bâtiment, notamment grâce à la modification du revêtement extérieur, de toiture et du prolongement de la galerie avant ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Conditions reliées à l'acceptation :

- Le revêtement de toiture du versant est du pignon central doit être recouvert de tôle de même type et de même couleur que la tôle existante ;
- Le revêtement extérieur en clin de bois jaune doit être identique à celui existant sur le reste du rez-de-chaussée ;
- Le garde-corps sur la portion est du rez-de-chaussée doit être blanc et comprendre un escalier tel que montré au croquis du requérant transmis le 22 mars 2024.

Il est également suggéré que le plancher de la galerie qui est arrondi soit modifié pour un coin carré afin de correspondre à la toiture de la galerie modifiée.

.... ADOPTÉE

24-04-8647 PIIA 2024-13 (90, rue Principale) Remplacement des portes et fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-13 concernant le 90, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1179 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-13 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les portes et fenêtres du bâtiment ont déjà été remplacées par des modèles de facture récente ;
- Le bâtiment a perdu une part importante de ses caractéristiques architecturales d'époque ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8648 PIIA 2024-14 (80, route 338) Remplacement de deux enseignes

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-14 concernant le 80, route 338 afin de permettre :

- Le remplacement de deux enseignes à plat au mur

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1180 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-14 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les enseignes conservent les boîtiers existants qui s'harmonisent sur l'ensemble du bâtiment ;
- Les couleurs s'intègrent aux autres enseignes existantes ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8649 PIIA 2024-15 (16, rue Doucet) Installation d'un cabanon préfabriqué

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-15 concernant le 16, rue Doucet afin de permettre :

- L'installation d'un cabanon en cour arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1181 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-15 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le cabanon sera très peu visible de la rue ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8650 PIIA 2024-16 (99, rue des Érables) Nouvelle construction trifamiliale isolée

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-16 concernant le 99, rue des Érables afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1182 informant que la demande devrait être acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-16 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les constructions voisines sont très hétéroclites ;
- Les matériaux et les détails architecturaux proposés sont d'une qualité supérieure à celle des constructions voisines ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Les espaces de stationnement sont localisés en cour arrière et en cour avant secondaire afin de minimiser leur visibilité ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-04-8651 Dérogation mineure (DM-282) – 11, rue Sauvé – Prolongement d'une rue

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-282 concernant le 11, rue Sauvé, afin de :

- Permettre le prolongement d'une rue se terminant en cul-de-sac sans cercle de virage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1185 les informant de leurs recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à permettre le prolongement de la rue Sauvé afin de donner accès au parc Pépinot-et-Capucine;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un cercle de virage dans le parc diminuerait grandement les espaces disponibles pour des équipements récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le parc comprendra une aire de stationnement de 5 cases qui permettra aux véhicules d'y faire demi-tour;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de dérogation mineure DM-282 soit acceptée.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

24-04-8652 Autorisation de signatures – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 – Réfection et revitalisation des berges du parc Wilson

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux (la Municipalité) souhaite réaliser le projet de réfection et de revitalisation des berges du parc Wilson ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la Municipalité.

.... ADOPTÉE

24-04-8653 Avenant de contrat – Études géotechniques Solmatech – Rue Lippé

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Solmatech sous la résolution numéro 23-11-8481 ;

CONSIDÉRANT la détection d'un nouveau sinistre par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à proximité du 16, rue Lippé et la confirmation d'une nouvelle amorce de glissement de terrain par le ministère de la Sécurité publique le 18 mars 2024 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer ce nouvel emplacement aux études déjà en cours afin d'obtenir l'information nécessaire pour procéder à la sécurisation des lieux au même titre que les sinistres déjà répertoriés depuis juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Solmatech reçue le 25 mars 2024 au montant de 16 654.29 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De procéder à un avenant de contrat avec la firme Solmatech dans le cadre de l'appel d'offres AO-2023-11 au montant de 16 654.29 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de payer cette dépense à même le futur règlement d'emprunt en lien avec les travaux de sécurisation des sinistres de la rue Lippé.

.... **ADOPTÉE**

24-04-8654 **Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet rétablissement**

ATTENDU les décrochés observés en bordure de la rivière Delisle depuis le mois de juillet 2023 mettant à risque les rues qui bordent la rivière Delisle et qui constituent le seul accès aux résidences situées le long de celles-ci ainsi que des rues adjacentes;

ATTENDU le rapport préliminaire de l'étude géotechnique démontrant une homogénéité des sols et un facteur de sécurité de 1,00 correspond à un équilibre précaire entre les forces résistantes et les forces déstabilisantes, alors que celui-ci devrait plutôt être de 1,30 pour être considéré comme un talus stable et plus grand que 1,50 pour être considéré comme étant sécuritaire lorsque la vulnérabilité de biens ou de personnes est élevée;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la personne en charge du projet, Mme Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de représentante de la municipalité des Coteaux dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.... **ADOPTÉE**

24-04-8655 **Comité de signalisation et de modération de la circulation – Nomination de Caroline Pilon**

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière rencontre du comité de signalisation et de modération de la circulation, il a été discuté de l'intérêt d'avoir un deuxième membre citoyen au sein du comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures réalisé du 21 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux (2) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la pertinence de la candidature de madame Caroline Pilon en raison de son expérience et son expertise professionnelle ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De nommer madame Carolin Pilon à titre de membre du comité de signalisation et de modération de la circulation.

.... **ADOPTÉE**

24-04-8656

Retrait de la demande au TAPU – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Adrien-Rouleau

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux pour le projet de réaménagement de la rue Adrien-Rouleau au montant de 9 541 538.50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision d'attendre la programmation de la TECQ avant de procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà procédé à une demande d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sous la résolution 24-01-8554 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le programme 2024-2025, les travaux doivent être complétés avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tentera de déposer à nouveau le projet à ce même programme lorsqu'elle pourra bénéficier d'aides supplémentaires en provenance du gouvernement du Québec pour la réalisation de l'ensemble du projet

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Municipalité des Coteaux souhaite retirer sa demande d'aide financière au programme TAPU portant le numéro de demande XZT66437.

.... ADOPTÉE

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 3 avril 2024

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors des séances ordinaire et extraordinaire du 3 avril 2024 et dépose les états financiers pour l'année 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

24-04-8657

Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) 2024

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque des Coteaux souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil des arts, de la culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de l'Appel de projets pour le Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser une murale afin de revitaliser l'espace de la bibliothèque municipale pour attirer un public plus large, notamment les jeunes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) 2024.

D'imputer le montant excédentaire du projet dans le poste 02-702-00-349 conditionnellement à l'obtention de la subvention.

.... ADOPTÉE

24-04-8658

Modification des règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de nos règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux et suite à des recommandations de la part du personnel du Réseau des bibliothèques de la Montérégie, il nous a été recommandé de modifier une partie de notre règlement afin de ne pas imposer des frais excessifs à nos citoyens ainsi que de limiter les risques de perte de livre lors de non-retour excessif ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser les modifications sur les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation qui suivent :

De modifier l'article 6 comme suit :

Nombre maximum d'emprunts

- L'abonné (adulte et enfant) peut enregistrer à son nom 10 documents*
- L'enseignant peut enregistrer à son nom 20 documents.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

* En cas de retard de document ou de perte de document de la part d'un usager, la Municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'emprunts d'un usagé ou d'interdire les prêts à un usager, et ce, même si l'usager retourne les documents perdus. La décision incombe au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Ancien libellé abrogé

- *L'abonné (adulte et enfant) peut enregistrer à son nom 10 documents*
- *L'enseignant peut enregistrer à son nom 20 documents.*

De modifier l'article 7 comme suit :

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement correspondent au prix de remplacement du livre déterminé par la bibliothèque en fonction de ses fournisseurs, en ajoutant des frais d'administration et de reliure de 5 \$.

Ancien libellé abrogé

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement correspondent à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP). Cette liste est affichée à la bibliothèque.

.... ADOPTÉE

24-04-8659 Cadre de gestion des jardins communautaires

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une gestion efficace et harmonieuse des jardins communautaires, il est nécessaire d'établir des procédures claires, des rôles définis et des règlements d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QU'UN cadre de gestion permettrait de formaliser ces éléments et de garantir la pérennité du projet tout en préservant son caractère collectif ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit cadre de gestion des jardins communautaires;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le cadre de gestion des jardins communautaires.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

Aucun sujet à traiter.

Service incendie et sécurité publique

24-04-8660 Octroi de contrat – Service de patrouille de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire bénéficier des services d'agents de sécurité afin de mettre en application divers règlements municipaux et assurer une surveillance des lieux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des offres de services reçues concernant les services d'agents de sécurité dans le cadre de l'utilisation des parcs;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues.

	Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)	Rang
1 ^{re} soumission	Serca Groupe sécurité.	44 074.06 \$	3
2 ^e soumission	Sécurité XGuard	31 989.00 \$	2
3 ^e soumission	Groupe Sûreté INC.	26 309.25 \$	1

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe Sûreté inc. pour un montant total de 26 309.25 \$ plus les taxes applicables afin de mettre en application divers règlements municipaux et assurer la surveillance des parcs et lieux publics de la Municipalité pour la période du 17 mai 2024 au 9 septembre 2024.

La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-230-00-459.

.... ADOPTÉE

24-04-8661 Achat — Système de radio télécommunication — Mesure d'urgence

CONSIDÉRANT QUE l'absence de communication lors des situations d'urgence peut compromettre la sécurité et l'efficacité des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un système de radio de télécommunication est une mesure proactive pour pallier cette lacune et garantir une communication fiable et rapide entre les différentes parties prenantes impliquées lors d'un sinistre ou une mesure d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues ;

	Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
1 ^{re} soumission	Jalec communication	10 879.85 \$
2 ^e soumission	CTM centre de téléphone mobile	20 749.05 \$
3 ^e soumission	Groupe CLR	13 764.65 \$

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ayant répondu à nos demandes de prix ont été évaluées en fonction de divers critères, notamment la qualité du service, le prix et les fonctionnalités offertes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe CLR. pour un montant total de 13 764.65 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission ML210224 datée du 21 février 2024 pour l'achat de radio de télécommunication, et d'un téléphone satellite.

D'imputer la dépense au code 23-030-00-725, au projet 24-SECURITE-01.

De financer cette dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Du 16 avril au 13 juillet | Exposition de Jacinthe Richard à la bibliothèque
- Tous les 3^e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- 20 avril | Corvée de nettoyage au parc Emblème pour le Jour de la Terre
- 20 avril | Confection de bijoux à l'édifice Laurier-Léger
- 30 avril | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 4 mai | Initiation à la poésie à l'édifice Laurier-Léger
- 11 mai | Café-Conférence sur Coteau-Station animé par Louis Richer à l'édifice Gilles-Grenier
- 11 mai | Heure du conte pour les 6 à 8 ans à la bibliothèque
- 25 mai | Les Missions Enviro-Printanières à l'hôtel de ville

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

- Robert Sauvé demande des nouvelles de la rue Sauvé
- Shirley Guérin demande si certains arbres ou arbustes seront conservés en lien avec le point 4.12.
- M. Claude Rivest demande la tenue d'une consultation publique en lien avec le règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone à risque de glissement de terrain.
- Geneviève Roy demande à ce que les membres du conseil reviennent sur leur décision en ce qui a trait au règlement relatif à la gestion des matières résiduelles, précisément pour le ratio de bac autorisé par duplex.
- Shirley Guérin demande à qui s'adresser pour offrir sa collaboration quant au projet de murale à la bibliothèque.
- Yves Bissonnette demande des précisions quant aux points 3.4 et 5.5.

24-04-8662 Levée de la séance régulière du 15 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 15 avril 2024 soit levée à 20h42.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.